

**Conseil de site provisoire
Séance du 4 février 2020**

Délibération n°7
**Portant approbation d'une motion relative à la proposition de loi LPPR
(Loi de programmation pluriannuelle de la recherche)**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles

Vu le Décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Considérant que trois rapports ont été remis à la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concernant le projet de loi LPPR (Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche),

Considérant que certains points dans ces rapports ont attiré la vigilance des chercheurs, notamment sur les questions des conditions de travail et du statut des enseignants-chercheurs,

Considérant que les membres du conseil de site provisoire ont estimé qu'il était opportun de participer aux réflexions en cours dans la communauté scientifique et d'exprimer leurs craintes,

Après lecture de la proposition de motion,

Après en avoir délibéré, le conseil de site provisoire du 4 février 2020 :

Vote

Nombre de membres en exercice : 43	Pour : 31
Nombre de membres présents : 20	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 12	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 11	Non-participation : 0

Article 1er : approuve la motion ci-dessous :

« La loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) suscite de nombreuses inquiétudes. D'une loi dédiée au renforcement du financement de la recherche, il ressort à ce jour la crainte d'un démantèlement de ce qui fait la colonne vertébrale de la recherche publique en France, à savoir d'une part le financement de base des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

à travers eux des laboratoires de recherche, et d'autre part la garantie du statut des enseignants-chercheurs, MCF et PR, avec leurs 192 HETD.

Les 3 rapports remis le 23 septembre 2019 à Madame la Ministre, Frédérique Vidal, ouvrent en effet les portes d'un bouleversement qui, s'il se concrétisait, pourrait grandement déstabiliser notre dispositif de recherche publique.

Même si Madame la Ministre a récemment pris ses distances avec les évolutions statutaires les plus provocantes (extinction du corps des MCF, remise en cause des 192 HETD statutaires et de l'évaluation nationale par les pairs), et semble indiquer que ces éléments ne feront pas partie de sa proposition de loi, notre communauté reste en attente d'un texte qui ouvrira les perspectives d'un renforcement de la recherche française et de son attractivité, et non pas de son affaiblissement.

En particulier, nous appelons de nos vœux une réelle loi d'investissement pluriannuelle dans la recherche publique, et qui permettra de renforcer prioritairement les dotations des universités, de leurs laboratoires et écoles doctorales.

S'il convient de ne pas développer plus encore le financement sur appel d'offres déjà pléthorique, ne serait-ce qu'avec l'ANR, le PIA et l'Europe, son efficacité s'en trouverait accrue par une augmentation substantielle des taux de succès (notamment à l'ANR).

Par ailleurs, nous attirons l'attention de Madame la Ministre sur la faiblesse des salaires des chercheurs en France, et ce dans un contexte toujours plus international. Nous affirmons la nécessité d'une franche revalorisation salariale des personnels de l'ESR, à la fois mensuelle et indemnitaire.

Nous appelons également l'attention de Madame la Ministre sur la nécessaire mise en œuvre de plans de financement pour l'ensemble des champs disciplinaires, y compris les SHS, qui ne sauraient être mesurés les uns aux autres. Plus particulièrement, alors qu'en cette aube du 21^e siècle, tout le monde s'accorde sur l'importance des humanités dans l'évolution de nos sociétés, il convient plus que jamais d'en reconnaître l'impact et d'en renforcer les moyens.

Au-delà, afin de maintenir l'excellence de la recherche française à un niveau international, il conviendra bien plus de rapprocher ses trois bras armés que sont les universités, les organismes de recherche et les grandes écoles, plutôt que de vouloir affaiblir l'un ou l'autre de l'intérieur en fragilisant les statuts de celles et ceux qui font la recherche de notre pays.

Notre établissement sera ainsi très attentif aux propositions de la future LPPR lors des prochaines semaines. »

Article dernier : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université de Cergy-Pontoise
exerçant les attributions du président de
CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 16 octobre 2020

Publiée le : 16 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

BUDGET PREVISIONNEL ASUCP 2019/2020

LIBELLE	FFSU	PROJET /STAGE	NBRE ETUT	ENSEIGNANTS	LIEU	DUREE (jours)	DATES DEPART	DATES RETOUR	DEPLACEMENT	COUT ENGAGEMENT ETUDIANTS	DEPLACEMENT	HEBERGEMENT	RECETTE ETUDIANTS	DEBIT	CREDIT
SOLDE ANTERIEUR															1 077,80 €
subvention Université 2019															2 500,00 €
Facture LIFSU														187,26 €	
AFFILIATION CRSU (licence)														3 262,65 €	
ENGAGEMENT EQUIPE FFSU														175,00 €	
AXA														165,64 €	
MAIF														200,49 €	
licences Etudiants			90							30 €					2 700,00 €
engagement arbitre Football														140,00 €	
Forfaits														400,00 €	
ATHLETISME	CHAMPIONNAT DE France		2	MATHIEU FURIC	RENNES	2						60,00 €		27,77 €	
RUGBY		OVALIES	20	Aucun		2									
BADMINTON	CHAMPIONNAT DE France		2	GUILLAUME MARDON	BORDEAUX	3						120,00 €		120,00 €	
Deplacement IDF	COMPETITION EXTERIEURS		10		IDF						17,80 €			178,00 €	
FUTSAL	RMC FIVE CUP		14	GUILLAUME MARDON	IDF	1				100,00 €				100,00 €	
FUTSAL		TOURNOI IUTT	18	GUILLAUME MARDON AUBRET FREDERIC	EINDHOVEN	3				1 260,00 €	1 113,34 €		1 260,00 €	2 373,34 €	1 260,00 €
FUTSAL	CHAMPIONNAT DE France		12	FREDERIC AUBRET GUILLAUME MARDON	EVRY	3						720,00 €		720,00 €	
JUDO	CHAMPIONNAT DE FRANCE		2	REGIS FRENOIS	REIMS	3						103,20 €		103,20 €	
JUDO	CHAMPIONNAT D'EUROPE UNIVERSITAIRE		1	REGIS FRENOIS	ZAGREB	6					700,00 €	600,00 €		1 300,00 €	
NATATION	CHAMPIONNAT DE FRANCE		2	THIERRY HUMBERT	BRIVE LA GAILLARDE	3					600,00 €	120,00 €		720,00 €	
TRAIL	TRAIL DU BEAUJOLAIS		7	FLORENT SEGALUX GUILLAUME MARDON	LE PERREON	1				199,00 €				199,00 €	
ATHLETISME	CHAMPIONNAT DE France FFSU		4	MATHIEU FURIC	ROUEN	2						300,00 €		300,00 €	
ESCRIME	Championnat de France		2	FREDERIC AUBRET	en attente	2						180,00 €		180,00 €	
KARATE	CHAMPIONNAT DE France FFSU		7	FREDDY NARANIN	en attente	3					644,00 €	1 301,00 €		1 945,00 €	
ASSEMBLEE GENERALE	FRAIS DE RECEPTION		115	COMITE DIRECTEUR+ LICENCIES	CERGY	1				5,00 €				575,00 €	
													SOLDE	13 972,35 €	8 937,80 €
															5 034,55 €

2019/2020